

Objet : Logement des gendarmes - Renfort saisonnier 2025

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). BOIS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). FRANCONY (Pouvoir P. ZUCCHERO). DUPRAZ (Pouvoir JP PERRIAT). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ (Pouvoir ML. MARCHAIS). ROSSI. VOISIN. WADOWIAK (Pouvoir A. FAUGE). WROBEL.

Le Président :

Informe l'assemblée que les services de gendarmerie ont validé la mise en place du renfort estival 2025 pour le territoire de la CCLA, du 5 juillet au 31 août 2025 ;

Rappelle que, comme les années précédentes, le logement doit être fourni par la CCLA qui, par ailleurs, prend en charge les repas dans le cadre d'un accord passé avec les restaurateurs locaux ;

Explique que, compte-tenu de :

- > L'indisponibilité des appartements qui avaient été loués ces quatre dernières années par la CCLA (Cure de Novalaise puis logement communal sur Nances),
- > La mise à disposition du bâtiment dit de l'ancienne gendarmerie (St-Alban-de-Montbel) pour l'accueil des sauveteurs (BNSSA) du SDIS et d'une stagiaire de CCLA,
- > L'infructuosité de toutes les recherches menées auprès des communes,

le Bureau de la CCLA a constaté la nécessité de recourir à une solution de location d'un logement touristique permettant d'accueillir 4 personnes avec chambres séparées, pour une durée de 8 semaines ;

Informe l'assemblée que, dans ce contexte et afin de proposer une solution économiquement raisonnable (coût inférieur au marché de location touristique), Mme Sandra FRANCONY a proposé aux membres du Bureau un logement (maison) dont elle dispose, situé sur la commune d'Ayn qui doit être mis en location via la plateforme « Gîtes de France » au coût de 800€ par semaine (6 400€ pour 8 semaines) et qui, dans l'instant, est disponible sur la période recherchée.

Indique que le prix de la location proposé pour les mois de juillet et août, dans la cadre du logement des gendarmes, serait de 5 000€ ;

Invite le conseil communautaire à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de louer la maison proposée afin de loger les gendarmes en renfort saisonnier pendant les mois de juillet et août 2025, pour un prix de 5000€ ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

